

REGLEMENT CONCOURS

« VOYAGE EN LITTERATURE AMERICAINE »

Article 1 Organisateur / Période du jeu

L'association Visit USA Committee / France, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1996, dont le siège social est situé au 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, organise un jeu concours photos sur le site Internet www.office-tourisme-usa.com. Les modalités de ce jeu sont décrites dans le présent règlement.

Le jeu se déroulera du mardi 4 juillet 2017 à 10h00 au mercredi 4 janvier 2018 à 10h00.

Article 2 Règlement

Le présent règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toutes les personnes s'inscrivant au jeu concours avant le 4 janvier 2018 10h00.

L'adresse officielle du jeu est :
Visit USA Committee France
c/o Le Cercle des Vacances
31 avenue de l'Opéra
75001 Paris - FRANCE
(fermé au public)

Article 3 Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine, en Corse ou dans les DOM-TOM. Les membres du personnel et du Conseil d'Administration du Visit USA Committee ne pourront participer au tirage au sort.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. En cas de contestation, seuls les listings du Visit USA Committee feront foi.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 4 Principe

- 1) Le jeu concours s'étend sur une période de 6 mois. Chaque quiz est valable pour une durée d'un mois : il débute le 4 de chaque mois à 10h et se terminer le 4 de chaque mois à 10h00.
- 2) Les joueurs peuvent participer à chaque session, soit une fois par mois, donc une fois par quiz.
- 3) Pour participer à ce jeu, il faut successivement, au cours de la période indiquée sur la page du jeu concours :

- Se connecter sur le site Internet du Visit USA à l'adresse suivante : <http://www.office-tourismeusa.com/voyage-en-litterature-americaine>
- Prendre connaissance des modalités de participation
- Répondre aux 3 questions et remplir le formulaire

4) Pour valider sa participation, le joueur doit s'enregistrer en remplissant le formulaire proposé avec des informations complètes et exactes. Toutes informations et coordonnées partielles, erronées ou tronquées, entraîneront l'annulation de la participation sans recours possible. Le joueur sera également amené à donner une adresse e-mail.

5) Le jeu se déroule comme suit :

- Le joueur répond à 3 questions et remplit le formulaire d'inscription via le site internet de l'Office du Tourisme des USA.
- A la fin de chaque session, 3 gagnants sont tirés au sort.
- Au total, 18 personnes sont susceptibles de remporter un lot (3 gagnants par mois sur une période de 6 mois).
- Les 18 gagnants recevront leur livre par courrier.

Article 5 Description des lots

La maison d'Édition 10/18 offre pour ce jeu Internet 18 ouvrages dont l'intrigue se déroule aux États-Unis. Les titres sont annoncés chaque mois sur la page du jeu concours. Valeur des lots : 150€.

Si ces lots n'étaient pas disponibles pour quelque raison que ce soit, des lots de valeurs équivalentes seraient proposés aux gagnants.

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuels liés à leur jouissance ou à leur utilisation.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots attribués par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6 Vérifications

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication erronée entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Article 7 Remise des lots

Les gagnants seront contactés par courrier électronique pour vérification de leurs coordonnées. Attention, les coordonnées enregistrées dans l'inscription doivent être identiques à celles qui serviront pour l'expédition du lot.

Si l'adresse postale n'est pas valide ou si le participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé, son gain sera attribué à une personne désignée par nouveau tirage au sort.

Les lots seront envoyés aux gagnants dans les jours suivant les résultats par la maison d'éditions 10/18.

En cas de retour d'un lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci ne pourra plus y prétendre.

Article 8 Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'association Visit USA Committee France. Elles ne seront pas cédées à des tiers.

Seuls les coordonnées des gagnants seront communiqués à la Maison d'Éditions 10/18 pour envoi des lots.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé.

Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

Article 9 Responsabilité

La société organisatrice se réserve en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement des envois des entreprises ayant assuré l'acheminement.

De même, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant était interrompue ou si le participant n'avait pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques.

De même, elle se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 10 Huissier de justice

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 12 Remboursements

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Article 13 Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant le jeu au-delà d'un délai d'un mois courant, à compter de la clôture du jeu.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de le lui faire parvenir, il perdra sa qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation à aucun moment.

La société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée par les Tribunaux compétents selon la loi française.

Article 14

Adresse postale du jeu :

Visit USA Committee France

c/o Le Cercle des Vacances

31 avenue de l'Opéra

75001 Paris - FRANCE

(fermé au public)